



Rapport des juges principaux

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa		
Date	Jeudi 5 juillet 2018	Heure de départ	18 h 30	
Conditions météorologiques	Courses 1 – 11 : Dégagé (Temp : 34 °C)			
État de la piste	Courses 1 – 11 : Rapide (Variante 0 sec.)			
Nombre de courses	11	Nombre de course: de qualification	Nombre total d'inscriptions	79/93
Paris mutuels	176 301 \$			
Contact Vétérinaire	Réunion de paddock	Réunion d'entretien de piste	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge principal sortant

Juge principal	Juge associé	Juge associé
Weber, Mike	Webb, Pat	Frenette, Ben

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes et/ou suspensions, objections et/ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent) . . .

Bureau :

- Le propriétaire de JET GRAY (Sebastien Blais) a demandé que nous passions en revue le bris de ce cheval en date du 21 juin (course 2); il affirme que le bris a été causé par le cheval qui aurait été forcé entre les pylônes par la porte qui était trop enfoncée. Après examen, le cheval n'était pas entre les pylônes lors du bris et avait suffisamment d'espace pour atteindre sa position dans la barrière après le virage.

Courses :

- [Niveau 1](#) les protocoles relatifs aux conditions météorologiques sont en vigueur ce soir à cause de conditions humides et chaudes (heure de départ plus courte, tous les chevaux seront surveillés de plus près par Lynda Atack-Berthiaume, le vétérinaire officiel de la CAJO, les entrées des paddocks seront prévues de plus gros ventilateurs, de l'eau froide et de la glace seront également fournies, etc.).
- Stephane Pouliot exempté d'un tour.

- Wayne Laviolette exempté d'un tour.
- 1. Enquête sur le n° 2 MACH IMPACT (Jacques Beaudoin) concernant la règle CAJO 18.08.02 (c) (quitter le cap) au sommet du corridor; M. Beaudoin a affirmé qu'il a été poussé en dehors du cap par le n° 1 HEAVEN FOR SURE (Guy Gagnon), ce qui n'a pas été confirmé par la vidéo; le comité a déterminé que le n° 2 a bel et bien quitté la course, est allé à l'intérieur d'un pylône et a effectivement eu un avantage ce faisant; le n° 2 a terminé 1^{er} et a été classé 3^e. Jacques Beaudoin a été jugé coupable d'avoir enfreint la règle CAJO 18.08.02 (c) a s'est vu imposer une sanction pécuniaire de 100 \$ (SB 50385). Rien à signaler.

Vidéo : <https://youtu.be/vPWnSoXO7dg>

- 2. Départ reporté en raison d'équipement brisé (fer) sur le n° 6 ORLYS FURY. Enquête et objection du conducteur (n° 4 sur n° 5) au départ, bris avant le départ du n° 4 BROADWAY BOUNCER (Jacques Beaudoin) et du n° 5 LESTEN PERCENT (Paul Lafromboise); le juge au départ (Jamie Fiolek) a rapporté que le n° 5 a pris du recul et a frappé la roue du n° 4 avec le sabot gauche avant; objections soutenue, le n° 5 a terminé 4^e et a été classé 5^e (règle CAJO 22.09), les n° 4 et 5 ont obtenu des bris d'interférence avant le départ et ont été remboursés (règle CAJO 22.05.01 (h) (nouveau sulky), Remboursement : 14 378 \$. Le juge au départ a estimé que l'interférence était la faute du n° 5 et a placé ce cheval sur la liste du juge au départ (entraîneur avisé); pas de sanction pour le conducteur. Rien à signaler.

Vidéo : <https://youtu.be/kyeGoZ9XJVM>

- 3. Le conducteur du n° 7, ARDYNE SPORTSTAR, Stephane Pouliot, a effectivement enfreint la règle CAJO 22.03 (j)(vii) (refus d'entrer en position et de rester en position derrière la barrière de départ) et s'est vu imposer une sanction pécuniaire de 100 \$ (SB 50384). Rien à signaler.
- 4. Le conducteur du n° 3, BRITTLE UNION, Jeff Egan, a été reconnu coupable d'infraction aux règlements CAJO 22.23.01 (b) (action excessive) et 22.23.03 (a et b) (main au-dessus de la tête et au-delà de 90° par rapport à la piste) et s'est vu imposer une suspension de trois jours (à appliquer du 10 au 12 juillet inclusivement) et une sanction pécuniaire de 200 \$ (SB 50386). Rien à signaler.
- 5. Enquête sur le n° 2 OK EBURY (Rodney Lafromboise) relativement à la règle CAJO 18.08.02 (a) (quitter le cap) après le poteau de ½ mile; le n° 2 a effectivement quitté le cap en allant à l'intérieur de deux pylônes consécutifs, le n° 2 a terminé 3^e, a été rattrapé par le n° 6 JOLTS PRAYER (Jonathan Lachance), et s'est classé 4^e, pas de sanction pour M. Lafromboise, car le n° 2 était clairement sur une ligne et a maintenu le cap durant la course. Rien à signaler.

Vidéo : <https://youtu.be/d6TwrsQZbdk>

- 6. Rien à signaler.
- 7. Enquête sur le n° 4 DONNA PARTY (Stephane Brosseau), interférence possible contre le n° 2 SHES DEADLY (Clarke Steacy) avant le poteau du ¼ mile lorsque le n° 4 prend la tête; le n° 2 a passé une étape qui est attribuée par M. Steacy à une hésitation et non par contact avec le n° 4, aucune infraction. Rien à signaler.

Vidéo : <https://youtu.be/2zB2O8gqaYM>

8. Rien à signaler.
9. Le n° 6 ISLAND BLUE a terminé avec de l'équipement brisé (le support d'entraves latéral s'est brisé avant le poteau du $\frac{3}{4}$ de mile). Rien à signaler.
10. Rien à signaler.
11. Nouvel alcool test. Départ reporté en raison d'une défaillance de barrière de départ. Rien à signaler.

Réclamations :

- Course 7 – Le n° 4 DONNA PARTY (1 réclamation) a remporté 8 750 \$ par Gary McDonald, J-C. Lavictoire et R. Lavergne (entraîneur : G. McDonald).
- Course 7 – Le n° 5 DAPPLE APPLE (1 réclamation) a remporté 8 750 \$ par Mari-Claude Auger (entraîneur : Mari-Claude Auger).
- Course 9 – Le no 3 MICHELLES DEUCE (2 réclamations) a remporté 8 750 \$ pour Copley Stables (entraîneur : Jamie Copley).
- Course 9 – Le n° 4 RUTHIES PRIDE (1 réclamation) a remporté 8 750 \$ par Brenda Campbell (entraîneur : Gary Anderson).